

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 03 AVR. 2019

Plan de classement :
Affaire suivie par : J.-F. GOBIN
Téléphone : (+687) 26.53.00

AVIS AUX OPÉRATEURS

Courriel : dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 19000674

Objet : Publication de deux arrêtés de modification des taux de TGC sur les pneumatiques et sur les répulsifs corporels contre les moustiques.

Réf. : – Arrêté n° 2019-607/GNC du 19 mars 2019 modifiant l'arrêté modifié n° 2017-209/GNC du 17 janvier 2017 relatif aux taux de la taxe générale sur la consommation ;
– Arrêté n° 2019-611/GNC du 19 mars 2019 modifiant l'arrêté modifié n° 2018-2157/GNC du 4 septembre 2018 relatif à l'application des taux de la taxe générale sur la consommation dans le tarif des douanes ;

Erratum à l'AO n° 19000628 du 27 mars 2019

Au sujet des répulsifs corporels contre les moustiques, un troisième TD permet l'obtention du taux réduit de TGC en saisissant le code complémentaire 100 en deuxième sous-case n° 33 (code des marchandises) : **3808.91.90 (insecticides autrement présentés qu'en aérosols).**

Pour le directeur régional et par délégation le directeur régional,
le chef du pôle BOP-GRH-LI

Patrick MISSORI

Denis GILIGNY

